

CR CM du 22 septembre 2023 à 20 heures.

ABSENT : -

Délégation :

Décision 2023-16 : validation devis SIAEP – borne incendie vers l'école

M le Maire rappelle que la borne incendie située vers l'école avait été accidentée le 13.07.2022. Les experts ont rendu leur rapport. Il convient maintenant d'effectuer les travaux. Le syndicat de l'eau d'Auzelles a donc actualisé son devis et M le Maire l'a accepté pour un montant de 2 602,08 € TTC.

Mandat : **facture non mandatée**

Imputation :

Décision 2023-17 : logement près de l'ancienne poste – diagnostic pour remise en location

M le Maire signale que Mme HENNEQUIN, locataire du logement communal sis 9 place du Poids Public, a quitté les lieux le 31 juillet 2023. Il a demandé à la société Auvergne Amiante Contrôle, un devis pour assurer le diagnostic de performance énergétique permettant la remise en location du bâtiment. Il s'élève à 200,00 € TTC.

La visite a eu lieu le 19 septembre 2023. Nous sommes dans l'attente du rapport.

Mandat : **facture non mandatée**

Imputation :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ABSENT : -

Délibération 2023-034 : SIVU du RPI – modification des statuts accueil périscolaire du mercredi matin

M le Maire explique au Conseil Municipal que dans sa séance du 4 août 2023, le Comité Syndical du SIVU a délibéré pour modifier l'article 2 – accueil périscolaire du mercredi matin.

En effet, suite au retour de la commission de la SDEN, SDJE et CAF, le SIVU ne souhaitant pas bénéficier de l'aide financière de la CAF pour le projet de la mise en place de l'accueil périscolaire du mercredi matin, les mots « plan mercredi » sont retirés de l'intitulé e) de l'article 2 des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SIVU du RPI.

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Mme SKRYANE)

Délibération 2023-035 : SIVU du RPI – cantine à 1 €

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Il précise que la tarification sociale de cantine consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base de revenus ou du quotient familial. Elle permet, en particulier aux élèves de familles défavorisées, avec un repas complet et équilibré.

Il ajoute qu'une subvention de 3 € est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 € aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

M le Maire indique qu'une tarification solidaire est déjà mise en place sur notre RPI. A ce jour, le tarif appliqué est compris entre 3,25 € et 5 € suivant le quotient familial.

Il demande l'avis du Conseil sur l'application de la tarification sociale comme suit :

Quotient familial	≤1000	1001-1149	1150-1299	1300-1449	1450-1599	≥1600
Tarif	1 €	3.70 €	4.00 €	4.30 €	4.60 €	4.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le principe de la nouvelle tarification sociale. Cependant elle ne sera appliquée à la cantine de Sugères qu'à partir du moment où les 3 communes composant le RPI seront en harmonie sur ces tarifs.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2023-036 : règlement de la cantine de Sugères

M le Maire donne lecture du nouveau règlement de la cantine applicable à la rentrée 2023-2024 qui sera diffusé aux parents d'élèves. Il propose à l'assemblée de valider ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal entérine le règlement de la cantine scolaire applicable dès le mois de septembre 2023, qui sera joint à la présente délibération.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2023-037 : cimetière – rétrocession concession funéraire de Mme Denise GILBERT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le fils de la concessionnaire de l'emplacement n°104B situé dans la 2^{ème} extension du cimetière, souhaite rétrocéder à la commune, cette concession vierge de tout défunt. Cette concession délivrée à l'origine à Madame Denise GILBERT, est actuellement libre de toute dépouille mortelle. Madame Denise GILBERT, décédée, est inhumée dans un cimetière du département de l'Yonne.

Par courriel en date du 16 août 2023, le fils de la concessionnaire, Monsieur Patrick POUX, domicilié à CERISIERS (89320) Maison Forestière, 7 rue Général Pouyade jusqu'au 08.09.2023 puis domicilié 11 rue des Tapeaux 86330 MONCONTOUR exprime sa volonté de restituer cet emplacement à la commune. Cette rétrocession permettra de disposer d'un nouvel emplacement qui pourra être octroyé à un nouveau concessionnaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- ACCEPTE la rétrocession de la concession cadastrée n°104B extension n°2 délivrée à l'origine, le 10 août 1993, à Madame Denise GILBERT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à disposer de cet emplacement qui pourra être proposé à un nouveau concessionnaire.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2023-038 : acceptation chèque émis par ASS Football pour la buvette de la fête des associations

M le Maire signale qu'il était convenu que l'ASS Football gère la buvette de la 1^{ère} fête des associations du 02.07.2023 et que l'intégralité de la recette sera reversée à la commune de Sugères afin d'aider au financement des petits travaux de rénovation de la future maison des associations. Il indique que l'association de football a donc remis à la mairie un chèque de 775,00 €. Il invite les conseillers à valider l'encaissement de cette recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, remercie l'association et tous les bénévoles d'avoir tenu la buvette lors de la 1^{ère} fête des associations et accepte le chèque émis d'un montant de 775,00 €. Il sera imputé à l'article 7574 du budget communal. Le montant en question permettra d'acheter des fournitures pour finaliser la mise en service de la maison des associations.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2023-039 : repas des aînés du 19.11.2023 – choix du menu, des colis et de l'animation

M le Maire indique que la date retenue pour le repas des aînés est le 19 novembre 2023. Il précise qu'il a demandé un devis à l'entreprise Plasse à Billom pour les repas et à la société Paul LAREDY à St Yrieix la Perche pour les colis. L'animation pourrait être assurée par Trompette Mélodie. Il demande aux conseillers de se positionner quant à cette manifestation et sur la proposition d'un colis sucré pour les résidents sugériens en maison de retraite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que les personnes concernées sont celles âgées d'au moins 67 ans en 2023
- De valider le devis Plasse : 36,00 € par repas (vaisselle, service, nappes et serviettes comprises) avec le choix de l'émincé de volaille forestière
- Les conjoints de moins de 67 ans, les conjoints des élus et des employés devront payer 36,00 €
- De commander les colis « coffret saveurs de fête » à l'entreprise Paul LAREDY pour un prix de colis solo : 13,00 € TTC et colis couple : 20,00 € TTC

- D'octroyer un colis sucré pour les résidents des EHPAD, pour un maximum de 15,00 € TTC par personne
- De commander des bouteilles de vin
- Valide le contrat établi par M Gilles CLOUVEL, Trompette Mélodie, d'un montant de 400,00 €, plus 3 repas.
- Autorise M le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'organisation de cette festivité

Les crédits sont prévus à l'article 6232 du budget.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2023-040 : association du Don du Sang – location gratuite de la salle polyvalente

M le Maire indique que l'association du Don du Sang de Sauxillanges qui gère, chaque année, une collecte sur notre commune, souhaite organiser un loto pour récolter des fonds. L'activité de cette association est d'utilité publique, aussi il propose à titre exceptionnel de l'inclure comme une association de Sugères afin qu'elle puisse bénéficier d'une location gratuite par an. Il invite les conseillers à donner leur avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal constate que l'association du Don du Sang de Sauxillanges s'investit sur notre territoire afin d'organiser une collecte de sang par an. Elle peut donc être intégrée au même titre que l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Sauxillanges dans la liste des associations de Sugères. En conséquence, elle bénéficiera d'une location gratuite par année civile, et des tarifs réservés aux associations de Sugères.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2023-041 : autorisation d'élimination et de redistribution de documents constituant les fonds courants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Considérant que le désherbage est une opération inscrite dans les pratiques bibliothéconomiques qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent être cohérentes.

Considérant que les collections doivent continuellement intégrer de nouvelles acquisitions pour proposer une offre actualisée de l'édition et afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaire ;
- La date d'édition ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de substitution.

Considérant les modalités de mise en œuvre des programmes de désherbage proposés et visant à ce que les ouvrages de la bibliothèque de la commune puissent être, selon leur état, et s'ils ne peuvent être redistribués dans d'autres services :

- Cédés gracieusement, en échange de récupération, à des associations ou institutions qui pourraient en avoir besoin pour le public ;
- Cédés gracieusement, en échange de récupération, à des associations ou des entreprises sociales et solidaires, autorisées à les revendre pour financer des programmes éducatifs, économiques et culturels solidaires ;

Considérant qu'à défaut les ouvrages seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Considérant qu'à chaque opération de désherbage, la bibliothèque communale dressera un état précisant le nombre de documents éliminés et leur destination, à la sortie des documents de l'inventaire, et à leur suppression de la base bibliographique informatisée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- d'autoriser la mise en œuvre des programmes de désherbage selon les modalités ci-dessus définies ;

- d'autoriser la création d'une bib-lib, livres mis à la libre disposition du public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations, les entreprises sociales et solidaires et les institutions.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération 2023-042 : remboursement au SIVU la Sugérienne des Liards du gasoil consommé

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°2022.08 du SIVU la Sugérienne des Liards. Il précise que la commune de Sugères utilise du gasoil payé par le SIVU et stocké dans l'atelier situé près de l'école de Sugères. Pour l'année 2022, 323 litres ont été consommés pour un montant de 349,82 €. Il demande au conseil d'autoriser le remboursement.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux acceptent le remboursement d'un montant de 349,82 € en faveur du SIVU La Sugérienne des Liards, pour l'année 2022. Ils demandent au SIVU de pérenniser cette pratique par l'établissement d'une convention. Les crédits figurent à l'article 62878.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.